

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU
DECLASSEMENT DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL D'UNE VOIRIE ET SON ACCESSOIRE :
RUE DU STADE**

N°139/24

Le Maire de la Ville de THOIRY ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.141-3 et R.141-4 et suivants ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment son article R.134-17 ;

VU la délibération n°DEL-2024-3-25 du Conseil Municipal de la commune de Thoiry en date du 30 avril 2024.

CONSIDERANT qu'afin de rattraper son retard en matière de Logements Locatifs Sociaux (LLS), la commune a prévu la cession d'un ensemble de parcelles situées lieu-dit Le Breu à l'opérateur social DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN, chargé d'y construire un nouveau quartier de 250 logements dont la moitié seront des LLS. Cet ensemble de parcelles intègre les parcelles BN 224 et BN 225, d'une contenance respective de 350m² et 438m², ainsi qu'une partie de la parcelle BN 219 de 831m². Ces différentes parcelles font actuellement partie des voies communales appartenant au domaine public. La parcelle BN 225 constitue en effet l'extrémité de la rue du Stade, qui dessert un parking implanté à cheval sur une partie de la parcelle BN 219 et sur la parcelle BN 224. La présente enquête publique se justifie par le fait que l'opération de construction du futur quartier de 250 logements envisagée portera potentiellement atteinte, dans une mesure à ce jour inconnue, aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

CONSIDERANT qu'il convient donc de mettre en application la procédure d'enquête publique prévue notamment par l'article R.141-4 du Code de la voirie routière ;

CONSIDERANT qu'il convient de nommer en conséquence comme Commissaire enquêteur Madame Véronique PACAUD, qui figure sur la *Liste des commissaires enquêteur du département de l'Ain pour l'année 2024* et qui a accepté d'assurer cette mission pour le compte de la commune ;

L'enquête publique se tiendra du **vendredi 17 mai 2024 à 9h00 jusqu'au lundi 3 juin 2024 à minuit**. L'intégralité du dossier d'enquête publique et le registre physique (papier) permettant de formuler des observations spécialement ouvert à cet effet seront librement accessibles au public pendant toute cette durée aux heures habituelles de la Mairie :

Lundi – mercredi
8 h 30 – 12 h et 13 h 30 – 18 h 30

Mardi – jeudi
8 h 30 – 12 h et 13 h 30 – 18 h

Vendredi
8 h 30 – 12 h et 13 h 30 – 17 h 30

Les contributions pourront également, pendant toute la durée de l'enquête publique, être envoyée à l'adresse e-mail suivante : service.juridique@mairie-thoiry.fr.

Une permanence physique sera assurée par la commissaire enquêtrice dans les locaux de la Mairie de Thoiry le mercredi 29 mai de 16h00 à 18h00.

ARRETE :

ARTICLE 1 :

L'enquête publique préalable au déclassement dans le domaine privé communal d'une voirie et son accessoire se tiendra du vendredi 17 mai 2024 à 9h00 au lundi 3 juin 2024 à minuit conformément aux modalités précédemment présentées.

ARTICLE 2 :

Madame Véronique PACAUD est nommée en qualité de Commissaire Enquêtrice aux fins de diligenter l'enquête publique.

ARTICLE 3 :

- Madame le Maire de la Ville de Thoiry,
- Monsieur le Directeur Général des Services,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Lyon sis 184, rue Duguesclin 69433 LTON Cedex 3.

FAIT à Thoiry,
le 30 avril 2024

Madame le Maire,
Muriel BENIER

Pour le Maire empêché
Le 1^{er} adjoint

P. LABRANCHE

